

**Service « Emprunt de vélos »  
proposé par  
l'INU Champollion**

***Conditions générales d'accès et d'utilisation***



## **ARTICLE 1 – Objet et structure du service**

Le présent service est proposé grâce à la mise en place d'un partenariat entre la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et l'INU Champollion (campus d'Albi).

La gestion est confiée au SUAPS et au Guichet Unique.

## **ARTICLE 2 – Modalités d'accès au service**

2.1 Le service est accessible aux personnes majeures (dans le cas contraire, fournir une autorisation des parents ou tuteurs), reconnaissant être aptes à la pratique du vélo, n'avoir aucune contre-indication médicale.

2.2 Pour les utilisateurs mineurs, le tuteur légal du bénéficiaire du service s'engage aux termes des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du service.

2.3 Le service est accessible dans la limite des vélos disponibles. L'INU Champollion ne pourra être tenu pour responsable en cas de non disponibilité de vélo.

2.4 L'INU Champollion se réserve le droit de prêter ou louer les vélos, sur demande et à titre exceptionnel, lors d'évènements ponctuels (colloques, par exemple). Les modalités seront alors précisées au cas par cas.

2.5 L'INU Champollion se réserve le droit de demander le retour des vélos prêtés en longue durée auprès des usagers du service pour des évènements ponctuels.

## **ARTICLE 3 – Type et durée de contrat**

3.1 Le service comprend la mise à disposition, pour une durée définie, d'un vélo.

3.2 Pour une mise à disposition de 48 heures maximum, il s'agit d'un prêt « courte durée ».

3.3 Au-delà de 48 heures, il s'agit d'un prêt « longue durée ».

Les vélos peuvent être prêtés du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin de chaque année universitaire.

## **ARTICLE 4 – Dépôt de garantie**

Un dépôt de garantie est demandé à l'utilisateur préalablement à toute mise à disposition d'un vélo. L'utilisateur est tenu de remplir la fiche de renseignements et d'établir un chèque de 150 € à l'ordre de l'Agent comptable de l'INU Champollion et de présenter une pièce d'identité. Ce dépôt de garantie n'est pas débité et sera détruit par l'agence comptable de l'INU Champollion en fin d'utilisation du service ou d'année universitaire (dans l'hypothèse d'un emprunt à l'année), sauf cas énumérés à l'article 9 des présentes Conditions d'accès et d'utilisation du service.

## **ARTICLE 5 – Obligations des parties**

### **5.1 Obligations de l'INU Champollion et des co-signataires de la Convention relative à ce service**

5.1.1 L'INU Champollion et l'Agglomération s'engagent à déployer leurs meilleurs efforts afin d'assurer la permanence et la qualité du service proposé.

5.1.2 La responsabilité de l'INU Champollion ne peut pas être engagée au titre des services :

- en cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur des services proposés ;
- en cas de non-respect par l'utilisateur de ses obligations au terme des présentes Conditions d'accès et d'utilisation du service ;
- en cas d'utilisation du service par une personne non autorisée (notamment en cas de vol) ;
- en cas de force majeure.

5.1.3 L'INU Champollion s'engage à permettre l'accès au service tout au long de la journée classique d'ouverture de l'INU Champollion à ses usagers, sur une amplitude horaire de 09h à 11h et de 14h à 16h.

5.1.4 La gestion du service est confiée au SUAPS et au Guichet Unique. Ceux-ci conservent la décision finale, en cas de demande particulière.

## **5.2 Obligations de l'utilisateur**

5.2.1 L'utilisateur s'engage à utiliser le vélo avec soin. Il s'engage également à l'utiliser dans le respect des présentes Conditions d'accès et d'utilisation du service.

5.2.2 L'utilisateur assume la garde du vélo qu'il a emprunté dès sa mise à disposition jusqu'à sa restitution, s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition et s'engage à verrouiller systématiquement le système antivol du vélo et à l'attacher à un point fixe solidement implanté dans le sol dès qu'il en interrompt l'utilisation.

5.2.3 L'utilisateur s'engage à restituer le vélo à la fin de la période prévue, dans l'état où il se trouvait lors de la réception. Si le vélo n'est pas restitué au cours de la période ouvrée prévue, il en reste responsable jusqu'à la période suivante ; l'emprunt pourra cependant lui être refusé par la suite.

5.2.4 L'utilisateur s'engage à restituer le vélo à tout moment, à la première demande du SUAPS effectuée par téléphone ou par courriel/courrier.

5.2.5 L'utilisateur s'engage à déclarer toute perte, vol ou autre problème relatif au matériel et à le signaler au SUAPS ou au Guichet Unique dans les plus brefs délais, à l'adresse suivante : [suaps@univ-jfc.fr](mailto:suaps@univ-jfc.fr). Le vélo restant en tout état de cause sous la responsabilité de l'utilisateur durant cette période.

**5.2.6 L'utilisateur doit être couvert par une Responsabilité civile, lors de l'utilisation du service, afin de couvrir tout problème pouvant lui arriver ou pouvant être causé à autrui. En effet, l'INU Champollion ne couvre pas l'utilisateur pendant l'utilisation du service.**

## **ARTICLE 6 – Restriction à l'usage du service**

6.1 Le cycle et ses accessoires restent la propriété exclusive de l'Agglomération, pendant toute la durée de l'emprunt.

6.2 L'utilisateur s'interdit de prêter, louer, céder son vélo et/ou de l'utiliser de quelque autre façon que celle prévue aux présentes Conditions d'accès et d'utilisation du service.

6.3 L'utilisateur s'engage à utiliser ledit vélo « en bon père de famille » et en respectant les règles du code de la route. Est exclu(e) notamment :

- toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable ;
- toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo ;
- le transport de quelque passager que ce soit de quelque façon que ce soit ;
- toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril l'utilisateur ou des tiers ;
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo ;
- tout ajout d'éléments portant atteinte à l'intégrité du vélo (stickers, notamment) ;
- et plus généralement, toute utilisation anormale d'un vélo en milieu urbain.

6.4 Les paniers sont exclusivement réservés au transport d'objets non volumineux et n'excédant pas un poids de 5 kg.

6.5 Le transport d'enfant(s) sur le matériel est strictement interdit.

## **ARTICLE 7 – Responsabilités et déclarations de l'emprunteur**

7.1 Le matériel loué est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition. Il appartient à l'emprunteur de vérifier, dans les premiers instants de l'emprunt, les éventuels dysfonctionnements et d'en référer immédiatement ; dans le cas contraire, ces dysfonctionnements pourront lui être imputés.

7.2 L'utilisateur ou son représentant légal est seul et entier responsable des dommages causés par le vélo ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée d'utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la durée d'utilisation autorisée en cas de restitution tardive par l'emprunteur.

7.3 En cas de disparition du vélo dont il est responsable, l'utilisateur a l'obligation – ainsi que défini à l'article 5 – de signaler cette disparition, le vélo demeurant sous sa pleine et entière responsabilité.

7.4 En cas d'accident et/ou incident, notamment mécanique, mettant en cause le vélo, l'utilisateur a l'obligation – ainsi que défini à l'article 5 – de signaler les faits dans les plus brefs délais auprès du SUAPS ou du Guichet Unique de l'INU Champollion (suaps@univ-jfc.fr). Cependant, le vélo reste sous sa responsabilité jusqu'à sa restitution.

7.5 Il est en outre recommandé à l'utilisateur d'adapter sa distance de freinage en cas de pluie ; d'effectuer le réglage de la selle pour adapter la hauteur à sa morphologie ; de porter un casque homologué et des vêtements adaptés.

7.6 L'utilisateur déclare que toutes les informations le concernant sont exactes, être en mesure d'utiliser et avoir la condition physique adaptée à l'utilisation d'un vélo, avoir pleinement conscience des risques éventuels liés à une utilisation intensive d'un vélo et en particulier qu'il satisfait les conditions requises et qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

7.7 L'utilisateur s'engage à aviser au préalable l'INU Champollion de tout changement

affectant les informations nécessaires à la gestion de son dossier dans le cadre de ce service. A défaut, aucun dysfonctionnement qui en serait la conséquence ne pourrait être reproché à l'INU Champollion.

7.8 L'utilisateur s'engage à laisser un numéro de téléphone grâce auquel il pourra être contacté par l'INU Champollion en cas de besoin.

7.9 La signature du formulaire **Emprunt de vélos** par l'utilisateur indique que ce dernier a pris connaissance et souscrit entièrement et sans réserve d'aucune sorte au contenu des présentes Conditions d'accès et d'utilisation du service et au règlement intérieur.

## **ARTICLE 8 – Droits réservés à l'INU Champollion**

8.1 L'INU Champollion se réserve le droit de refuser l'accès au service à quiconque ne satisfait pas les présentes Conditions d'accès et d'utilisation du service, sans être tenu de fournir quelque justification que ce soit.

8.2 L'INU Champollion se réserve le droit de demander aux emprunteurs « longue durée » de ramener le vélo, pour une journée, un week-end, etc., afin de répondre à des demandes ponctuelles d'emprunt de vélos en nombre (pour un colloque organisé à Champollion, par exemple).

8.3 Conformément aux dispositions des articles 5, 6 et 7, toute responsabilité de l'INU Champollion liée à l'utilisation que l'utilisateur pourrait faire d'un vélo, ou des dommages que l'utilisateur pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation d'un vélo, est entièrement exclue.

## **ARTICLE 9 – Pénalités**

9.1 En cas de dommages avérés au retour du vélo ou dans les jours suivant ce retour (et notamment suite à l'emprunt suivant), une expertise sera réalisée par l'INU Champollion qui communiquera à l'utilisateur une facture détaillée des réparations à effectuer. Dans ce cas, l'emprunt de vélos sera suspendu et le chèque de caution ne sera restitué qu'après règlement des sommes dues à l'INU Champollion. En cas de non-paiement de la facture 30 jours après son émission, le chèque de caution sera encaissé et la différence rendue (si le montant des réparations est inférieur à la caution) ou demandée (si le montant des réparations est supérieur à la caution) à l'utilisateur.

9.2 Tout retard inférieur à 48 heures par rapport à l'heure limite de restitution du vélo entraîne la suspension de l'accès au service de prêt pendant 7 jours consécutifs.

9.3 Tout retard supérieur à 48 heures par rapport à l'heure limite de restitution du vélo est considéré comme un cas de disparition du vélo, justifiant l'encaissement par l'INU Champollion du dépôt de garantie.

9.4 En cas de non restitution du matériel emprunté (vélo / casque / gilet), l'INU Champollion se réserve le droit d'encaisser tout ou partie du dépôt de garantie.

9.5. En cas de vol, l'utilisateur devra produire sous 5 jours une copie du dépôt de plainte. Le dépôt de garantie sera encaissé.

## **ARTICLE 10 – Entretien du vélo**

10.1 L'INU Champollion s'engage à proposer aux usagers un vélo entretenu.

Tout emprunteur se rendant compte d'un problème d'entretien devra le déclarer au plus tôt au SUAPS ou du Guichet Unique (si possible avant d'être sorti du campus). Si nécessaire, un autre vélo lui sera fourni.

10.2 L'utilisateur empruntant un vélo pour un prêt « longue durée » consécutifs s'engage à réaliser l'entretien courant (pneus, patins de freins, alimentation de l'éclairage) et à présenter le vélo aux deux révisions annuelles. Le SUAPS ou le Guichet Unique tiendront l'utilisateur informé par e-mail des dates précises de révision, au moins 15 jours avant l'intervention.

10.3 Les dégradations constatées sur le vélo, hors usure normale (pneus, patins de freins, alimentation de l'éclairage) pour le prêt « courte durée », sont à la charge de l'utilisateur. Les réparations seront réalisées uniquement par le partenaire indiqué par l'INU Champollion et facturées à l'utilisateur, conformément à la grille de réparations consultable au SUAPS et au Guichet Unique.

10.4 Les dégradations pour lesquelles l'auteur ne pourra être identifié ne seront pas prises en charge par l'INU Champollion.

## **ARTICLE 11 – Mode d'emploi**

Sauf modification annoncée, le mode d'emploi du service est le suivant (hors usagers exceptionnels) :

A- Inscription au SUAPS ou au Guichet Unique (renseignement des documents d'inscription ou de la décharge).

B- Demande de réservation d'un vélo (par le biais de l'adresse [mél suaps@univ-jfc.fr](mailto:suaps@univ-jfc.fr))

C- Confirmation de la disponibilité d'un vélo par le service du SUAPS ou du Guichet Unique.

D- Passage de l'utilisateur à l'Agence comptable où il remet son chèque de caution.

E- Passage de l'utilisateur par le SUAPS ou le Guichet Unique, où il récupère la clé d'un cadenas de vélo sur présentation du reçu de dépôt de caution.

F- A son retour, l'utilisateur doit faire vérifier l'état du vélo auprès du SUAPS ou le Guichet Unique qui délivre un bordereau de restitution. A défaut, une fiche de dégradation sera remplie. La copie du bordereau de restitution est communiquée à l'agence comptable pour destruction du chèque de caution. Dans l'hypothèse d'une dégradation faisant obstacle à la restitution de la caution, les éléments nécessaires à la facturation sont communiqués à l'agence comptable.

G- L'utilisateur rattache le vélo à l'intérieur de l'abri vélo et ramène la clé au SUAPS ou au Guichet Unique.

## **ARTICLE 12 – Confidentialité des données**

L'INU Champollion s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi du 6 janvier 1978 "Informatique et Libertés" modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données.

L'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, en écrivant à l'adresse suivante : INU Champollion ou [dpo@univ-jfc.fr](mailto:dpo@univ-jfc.fr)  
CS 33 222  
81012 Albi Cedex 9.

### **ARTICLE 13 – Règlement des litiges**

13.1 L'utilisateur peut effectuer une réclamation dans un délai de trois mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation.

13.2 Les présentes Conditions d'accès et d'utilisation du service sont soumises à la loi française. Dans la mesure du possible, tout litige sera réglé à l'amiable. Néanmoins, tout différend relatif à l'exécution de ces Conditions d'accès et d'utilisation et à leurs suites sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents auxquels les Parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

13.3 Toute réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante :

Service des Affaires Générales et Juridiques  
INU Champollion  
CS 33 222  
81012 ALBI Cedex 9

### **ARTICLE 14 – Modification des présentes Conditions d'accès**

Le contenu des présentes conditions générales pourrait être amené à évoluer ; les nouvelles dispositions étant automatiquement applicables à l'utilisateur qui en sera informé.